

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **11 décembre 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Serge Plante (Saint-Luc)

Et/ou sont absents à cette séance:

Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
Jean Bernier (Sainte-Rose)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-12-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.03.01 - Adoption du règlement 150-24 sur la gestion contractuelle - abrogeant le règlement 137-21**
 - 04.03.02 - Adoption du règlement 151-24 sur la régie interne des séances du Conseil**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - Renouvellement de mandats au comité Investissement des Etchemins (CIE)**
 - 05.02 - Renouvellement de mandats au Comité de Développement Économique (DÉE)**
 - 05.03 - Programmes d'aide financière 2025**
 - 05.04 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ETCHEMINS (PSEE) ET FLI-FLS**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
 - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
 - 07.01 - Projets locaux**
 - 07.01.01 - PSPS - Retour d'argent du Club de Moto-Neige Langevin remis à la municipalité Ste-Justine pour le projet de renforcement de la toiture du centre sportif Claude Bédard**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 15-2024 de la Municipalité de Saint-Prosper - Agrandissement du périmètre d'urbanisation**
 - 08.02 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 379-24 de la municipalité de Saint-Magloire - Normes relatives aux éoliennes commerciales**
 - 08.03 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 380-24 de la municipalité de Saint-**

Magloire - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement

08.04 - ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE L'EMPRISE FERROVIAIRE DES ETCHEMINS

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

09.01 - Création du Comité directeur en changements climatiques

09.02 - Renouvellement de contrat - Viridis Environnement

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

10.01 - Entente pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

11.01 - Amélioration de la couverture cellulaire

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

13 - DEMANDE D'APPUI

13.01 - Appui pour la démarche de fondation d'un conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches

14 - CORRESPONDANCE

15 - DIVERS

15.01 - Résolution de félicitations - Antoine Guay-Tanguay pour la victoire du Rouge et Or de l'Université Laval à la Coupe Vanier

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-12-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 Administration

-

2024-12-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 586 089.14\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

04.02 Ressources humaines

-

04.03 Législation

-

2024-12-04

04.03.01 Adoption du règlement 150-24 sur la gestion contractuelle - abrogeant le règlement 137-21

-

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 137-21 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC des Etchemins le 9 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »).

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM ou de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un

fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement numéro 150-24 a été déposé et présenté à la séance du 27 novembre 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins adoptent le règlement 150-24 sur la gestion contractuelle déposé en annexe, abrogeant ainsi le règlement 137-21.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-12-05

**04.03.02 Adoption du règlement 151-24 sur la régie interne
- des séances du Conseil**

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au Conseil de la MRC d'adopter un règlement pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil de la MRC adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement numéro 151-24 a été déposé et présenté lors de la séance du 27 novembre 2024 par la résolution portant le numéro 2024-11-12.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE le règlement 151-24 relatif à la régie interne des séances du Conseil de la MRC des Etchemins soit adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-12-06

**05.01 Renouvellement de mandats au comité
- Investissement des Etchemins (CIE)**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE les personnes suivantes renouvellent leur mandat 2024-2026 au comité CIE:

Siège #4 – Éric Lachance
Siège #2 – Martial Pruneau

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-12-07 05.02 Renouvellement de mandats au Comité de Développement Économique (DÉE)
-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE les personnes suivantes renouvellent leur mandat 2024-2026 au comité DÉE:

Siège #8 – Christian Chabot
Siège #10 – Alain Maheux
Siège #12 – Martial Pruneau

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-12-08 05.03 Programmes d'aide financière 2025
-

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que le document Programmes d'aide financière 2025 soit mis à jour et adopté annuellement par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce document contient les détails et modalités des soutiens financiers administrés par la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes contribuent au dynamisme et au développement des entreprises et organismes du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le document Programmes d'aide financière 2025 ci-joint soit adopté tel que déposé.

QUE le document Programmes d'aide financière 2025 ci-joint soit publié sur le site web de la MRC des Etchemins et expédié à toutes les municipalités du territoire pour qu'elles puissent diffuser le document sur leur site web respectif.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.04 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ETCHEMINS (PSEE) ET FLI-FLS
-

Le Comité de développement économique des Etchemins s'est réuni le 9 décembre 2024.

Lors de cette rencontre, 3 entreprises ont obtenu une subvention provenant de la politique de soutien aux entreprises de la MRC des Etchemins.

- Ferme Mario Larochelle: 25 000\$
- Rotobec inc. : 25 000\$
- Ébénisterie Sylvain Baril: 25 000\$

Pour un total de financement PSEE de 75 000\$

Les promoteurs devront signer une convention avec la MRC, laquelle détaillera les obligations de chacune des parties.

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur le maire Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- 3e Rendez-vous de l'économie circulaire Bellechasse-Etchemins
- Assemblée des MRC
- Rencontre de la MRC de Bellechasse avec 10 municipalités concernant le site de gestion des matières organiques
- DÉE
- Forum régional de la TECA

06.02 Intervention des membres des comités

-

Madame la mairesse Lucie Gagnon: Déjeuner CA de L'Essentiel des Etchemins

Monsieur le maire René Allen: SADC

Monsieur le maire Daniel Thibault: Comité Sécurité Publique

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

07.01 Projets locaux

-

2024-12-09

- 07.01.01 PSPS - Retour d'argent du Club de Moto-Neige Langevin remis à la municipalité Ste-Justine pour le projet de renforcement de la toiture du centre sportif Claude Bédard**
-

CONSIDÉRANT QUE le Club de Moto-Neige Langevin a obtenu une subvention PSPS lors de la séance du Conseil du 13 décembre 2023 (résolution 2023-12-13);

CONSIDÉRANT QUE le montant octroyé dans ce dossier était de 8 560.00 \$ représentant 80% et que ce montant avait été établi dans l'éventualité d'un refus au programme OSE d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Moto-Neige Langevin a finalement reçu l'avis d'acceptation au programme OSE;

CONSIDÉRANT la recommandation de diminuer le montant accordé à 4 652 \$ dans le but de respecter les ratios d'aides à la politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en développement économique, madame Marie-Ann Pouliot, de verser le retour d'argent de 3 908\$ à la municipalité de Sainte-Justine pour les travaux de renforcement de la toiture du Centre sportif Claude Bédard;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE la somme de 3 908 \$ soit remise à la municipalité de Sainte-Justine pour la réalisation du projet « Renforcement de la toiture du Centre sportif Claude Bédard ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2024-12-10 08.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlement - de concordance no. 15-2024 de la Municipalité de Saint-Prosper - Agrandissement du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 2 décembre 2024, le règlement de concordance no. 15-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de cette municipalité afin de les rendre concordants au règlement no. 148-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 15-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospér, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-12-11 08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- de concordance no. 379-24 de la municipalité de
 Saint-Magloire - Normes relatives aux éoliennes
 commerciales**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a adopté, le 2 décembre 2024, le règlement de concordance no. 379-24;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 379-24, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-12-12 08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- de concordance no. 380-24 de la municipalité de**

Saint-Magloire - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a adopté, le 2 décembre 2024, le règlement de concordance no. 380-24;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats de cette municipalité afin de les rendre concordants au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes environnementales applicables aux secteurs de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 380-24, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-12-13

08.04 ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, - L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE L'EMPRISE FERROVIAIRE DES ETCHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a consenti un bail de location de l'emprise ferroviaire désaffectée Québec Central – Subdivision Chaudière, comprise entre les points milliaires 30,14 à Saint-Benjamin et 60,38 à Saint-Camille-de-Lellis, à la MRC des Etchemins, pour des fins récréotouristiques, de plein air, de sport, de loisirs et pour en faire un parc linéaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Clubs Quad (FQCQ) a exprimé son intérêt à utiliser cette emprise ferroviaire pour la pratique du quad et qu'à cette fin, elle s'engage à aménager, entretenir et signaler un sentier quad, en contrepartie de la possibilité d'utiliser ce sentier en toute saison ;

CONSIDÉRANT QUE la FQCQ assume la responsabilité de la sécurité lors de l'utilisation du sentier par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers et/ou d'agents de la paix, conformément

au Chapitre V, articles 97 à 104 inclusivement de la Loi sur les véhicules hors route ;

CONSIDÉRANT QUE la FQCQ s'engage à évaluer les infrastructures de l'emprise ferroviaire des Etchemins et à apporter les correctifs nécessaires pour garantir le passage sécuritaire des quads et autres utilisateurs compatibles ;

CONSIDÉRANT QUE la FQCQ, en tant que spécialiste des sentiers multifonctionnels, s'engage également à évaluer toute demande de partage de l'emprise par d'autres utilisateurs et à fournir un avis à la MRC sur la compatibilité de ces demandes ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de l'emprise ferroviaire des Etchemins est consentie pour une période de dix (10) ans débutant à la signature des présentes et se renouvelle automatiquement tous les dix (10) ans, sauf avis contraire donné par l'une des parties au moins six (6) mois avant le renouvellement ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent la directrice générale à signer l'entente intitulée 'ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE L'EMPRISE FERROVIAIRE DES ETCHEMINS', conclue entre la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins (MRC) et la Fédération Québécoise des Clubs Quad (FQCQ), conformément aux termes et conditions énoncés dans cette entente, incluant la durée de l'entente de dix (10) ans, renouvelable automatiquement tous les dix (10) ans, jusqu'à expiration du bail.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2024-12-14

09.01 Création du Comité directeur en changements climatiques

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE les membres actuels du comité d'aménagement du territoire ainsi que trois employés de la MRC soient et sont nommés membres du Comité directeur en changements climatiques.

QUE les membres soient et sont les suivants:

- Camil Turmel
- Lucie Gagnon
- Luce Bisson
- Judith Leblond
- Pauline Marquer
- Mathieu Turcotte
- Éric Guenette

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-12-15 09.02 Renouvellement de contrat - Viridis Environnement

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins opère un centre de traitement des boues de fosses septiques (CTBFS) depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du centre de traitement n'ont pas été complétés dans leur entièreté en 2024 et que la MRC veut s'assurer que tout soit fonctionnel à pleine capacité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire se prévaloir des dispositions prévues au règlement 137-21 sur la gestion contractuelle pour accorder un contrat de gré à gré inférieur au seuil obligeant de procéder par appel d'offres public pour octroyer un tel contrat à Viridis Environnement pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent le renouvellement du contrat de service avec Viridis Environnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour la disposition de 1 000 mètres cubes de boues.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

2024-12-16 10.01 Entente pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins doit renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne, qui sera transféré de PG Solutions à ICO Technologies à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ICO Technologies propose une nouvelle entente de service avec les conditions suivantes :

- Durée de l'entente : Un (1) an, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025 ;
- Montant de l'entente : 2 920,30 \$ + taxes, payable avant le 31 janvier 2025 à ICO Technologies ;
- Exclusivité : L'entente est applicable exclusivement à la structure actuelle de l'organisation en date du 1er janvier 2025, avec des ajustements nécessaires en cas de modification structurelle ou fusion de services ;
- Compatibilité : ICO Technologies assurera la compatibilité de ses produits avec les versions supportées des systèmes Microsoft SQL ;

- Protection des données et sécurité : ICO Technologies garantit la protection des données et la mise en œuvre des correctifs nécessaires en cas de faille de sécurité ;
- Acceptation des termes annexes : L'entente inclut une annexe avec une description complète des services et des conditions applicables, que le signataire reconnaît avoir lue et acceptée.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE
PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale de la MRC soit et est autorisée à signer l'entente pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne, selon les termes susmentionnés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

2024-12-17

11.01 Amélioration de la couverture cellulaire

-

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

Aucune demande

13 - DEMANDE D'APPUI

2024-12-18

13.01 Appui pour la démarche de fondation d'un conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins fait partie intégrante de la région de la Chaudière-Appalaches, un territoire vaste et diversifié qui comprend de nombreuses municipalités, tant rurales qu'urbaines, chacune ayant ses particularités et ses besoins en matière de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins, comme l'ensemble

de la région de Chaudière-Appalaches, fait face à des défis uniques en matière de culture, et que ces défis exigent des solutions et des actions adaptées à la réalité locale et régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la Chaudière-Appalaches est l'une des deux seules régions du Québec qui ne dispose pas d'un conseil régional de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE les conseils régionaux de la culture jouent un rôle essentiel en soutenant et en accompagnant les artistes, les organismes culturels et les communautés dans chacune des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un conseil régional de la culture spécifique à la Chaudière-Appalaches permettrait de répondre aux besoins locaux en matière de développement culturel et de soutenir les initiatives artistiques et patrimoniales de manière plus ciblée et plus efficace ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme pourrait contribuer à promouvoir la diversité culturelle de la Chaudière-Appalaches et à valoriser l'identité culturelle de notre territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins appuie l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, afin de favoriser le développement culturel et artistique de notre région et de mieux répondre aux besoins de nos citoyens et de nos créateurs ;

QUE cette résolution soit transmise à monsieur Bernard Drainville, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, ainsi qu'aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches ;

QUE cette résolution soit également transmise au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

15 - DIVERS

**2024-12-19 15.01 Résolution de félicitations - Antoine Guay-Tanguay
- pour la victoire du Rouge et Or de l'Université Laval à
la Coupe Vanier**

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre dernier, Antoine Guay-Tanguay, un fier Etcheminois originaire de la municipalité de Sainte-Sabine-de-Bellechasse et membre de l'équipe du Rouge et Or – Football de l'Université Laval, participait avec son équipe à la Coupe Vanier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Rouge et Or a triomphé, remportant une victoire de 22-17 contre les Golden Hawks de l'Université ontarienne Wilfrid-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins, souhaitent exprimer leurs plus sincères félicitations à Antoine Guay-Tanguay pour cette belle victoire et adressent leurs vœux de succès dans la poursuite de sa carrière sportive et de ses projets futurs, tout en soulignant l'importance de son exemple inspirant pour les générations à venir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-12-20 17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h41.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE